



## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**COMMUNE  
de  
BRAX**

**- 47310 -**

**ARRÊTÉ  
PERMANENT  
ARP n° 2025-ARP-041**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-2, R 411-8 et R411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière Livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication,

**Vu** l'avis favorable en date du 21/03/2025 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

**Vu** l'avis favorable en date du 29/04/2025 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

**Considérant** que la zone agglomérée à l'entrée Est de BRAX le long de la route départementale RD n°119, s'est étendue en amont du PR 2.790 et revêt bien le caractère d'agglomération entre le PR 2.790 et le PR 2.585

### ARRETE

**Article 1er :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Brax sur la RD 119, sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Brax, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant sur le RD119 :

Entrée Est (côté Agen)	PR 2 + 585	RD 119
Entrée Ouest (côté Sérignac)	PR 4 + 193	RD 119

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Brax.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7.** M. Le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne, M. Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### PORTANT

LIMITES  
D'AGGLOMERATION  
EN ENTREE EST DE  
BRAX

ANNEE 2025

Arrêté fixant les  
limites de  
l'agglomération  
de BRAX  
RD 119

Fait à Brax, le 29/04/2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA